



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative de code général de la fonction publique,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précité et pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif,
- Rédacteur territorial,
- Technicien territorial,
- Adjoint technique territorial,
- Adjoint d'animation,
- ATSEM.

▸ **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024.

▸ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

